

Assistantes maternelles et gardes d'enfant à domicile

Les gardes d'enfant à domicile accueillent les enfants à leur domicile après avoir été agréées par le Président de la Métropole de Lyon et avoir suivi une formation. L'agrément est délivré pour quatre enfants maximum.

Présentation

Les assistantes maternelles accueillent les enfants à temps partiel ou complet jusqu'à leurs 6 ans. Certaines proposent des gardes en périscolaire (avant ou après l'école, à l'heure du déjeuner, les mercredis et pendant les vacances scolaires) selon les besoins des parents.

Les parents sont employeurs et doivent déclarer l'assistante maternelle à PAJE EMPLOI.



Relais Petite Enfance

Les deux relais petite enfance sont des services gérés par le Centre Communal d'Action Sociale à destination :

- > des parents employeurs d'assistants maternels,
- > des assistantes maternelles et gardes d'enfant à domicile,
- > des enfants qu'ils accueillent.

Ils sont animés par des professionnelles petite enfance qui vous proposent :

- > des informations, des conseils, un soutien dans les démarches administratives pour les parents employeurs (modalités d'accueil, convention collective, contrat de travail, déclaration PAJE EMPLOI...);
- > un soutien à la fonction des assistantes maternelles par le biais d'informations, d'accès à la formation et d'échanges avec les autres professionnels petite enfance ;
- > des temps de vie collective pour les enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles ;
- > des fêtes, des pique-niques, des spectacles, où enfants, parents et assistantes maternelles peuvent se rencontrer, mais aussi des conférences.

En fonction de votre quartier d'habitation, vous pouvez vous adresser au relais Ampère (Ampère, Clavelière, Malletière, Montmein, Saulaie) ou au relais Bussière (Bussière, Centre, Glacière/Revoyet, Golf/célestins).

Relais Ampère

Pôle petite enfance Le Petit Prince - 5 bis rue Ampère

rpe.ampere@ville-oullins.fr

Animatrice : Sylvie SOULARD

Contact - Tél. 07 61 44 93 81

Temps collectifs : lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h

>

[Télécharger le règlement de fonctionnement du RPE Ampère](#)

Relais Bussière

ANIMATRICES

Pôle petite enfance Bussière - 60, rue du Buisset

rpe.bussiere@ville-oullins.fr

Animatrices : Pascale BELFILS et Cécile MEDJEBERG

Contact : Tél : 04 37 22 51 83

Temps collectifs :

- > lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 11h
- > jeudi et vendredi de 8h30 à 11h au Golf

>

[Télécharger le règlement de fonctionnement du RPE Bussière](#)

Les conditions d'agrément



L'agrément est délivré pour 5 ans après une évaluation des candidats afin de vérifier :

- > qu'ils présentent les garanties nécessaires pour accueillir les enfants dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif,
- > que leur état de santé est compatible avec l'accueil d'enfants,
- > qu'ils disposent d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants compte-tenu de leur nombre.

La formation des assistantes maternelles



La formation obligatoire comprend 120 heures et est dispensée en deux parties :

- > 80 heures avant l'accueil du premier enfant, dans un délai de 6 mois après l'agrément
- > 40 heures dans un délai de 2 ans après le début de l'accueil du 1er enfant.

La formation permet aux assistants maternels d'acquérir des compétences dans les domaines suivants :

- > Identification des besoins de l'enfant
- > Aménagement des espaces de vie
- > Soins d'hygiène
- > Développement et socialisation des enfants
- > Organisation des activités des enfants
- > Adaptation à des situations imprévues

Puis d'améliorer les connaissances des assistants maternels dans les domaines suivants :

- > Développement de l'enfant
- > Troubles et maladies courantes
- > Cadre juridique et institutionnel de l'enfant
- > Communication appliquée au secteur professionnel
- > Nutrition et alimentation...

Ce programme correspond à l'unité professionnelle « Prise en charge de l'enfant au domicile » du CAP petite enfance, que l'assistant maternel doit présenter au terme de sa formation.

Au-delà de ces 120 heures, le relais leur offre la possibilité tout au long de leur carrière de continuer à se former au titre de la formation continue.

La participation financière des parents



Pour respecter la législation du travail, le salaire horaire d'un assistant maternel ne peut être inférieur à 0.281 fois le SMIC horaire brut et sa rémunération journalière ne doit pas dépasser 5 fois le SMIC horaire par enfant gardé pour pouvoir bénéficier de la prestation de libre-choix du mode de garde (PAJE).

Les repas peuvent être fournis par l'assistant maternel. Dans ce cas, les parents doivent payer une indemnité de repas.

A cela s'ajoute l'indemnité d'entretien. Cette dernière concerne l'ensemble des fournitures destinées à l'entretien de l'enfant. Elle comprend :

- > les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinées à l'enfant, à l'exception des couches
- > la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel.

Trouver une assistante maternelle



La liste des assistantes maternelles indépendantes établie par le service PMI de la Métropole de Lyon peut être retirée :

- > à la Maison de la Métropole : 17, rue Tupin (tél. 04 72 66 34 90),
- > à l'accueil du Pôle petite enfance de la Bussière : 60, rue du Buisset (tél. 04 72 37 22 51 80) les mardi, jeudi après-midi et vendredi matin,
- > Aux relais petite enfance (PPE Bussière et PPE le Petit Prince).

Les relais petite enfance proposent aux parents qui recherchent une assistante maternelle et aux assistantes maternelles ayant des places de disponibles de déposer une annonce. Ces listes d'annonces peuvent être envoyées par courriel aux personnes e faisant la demande.

Les assistantes maternelles qui le souhaitent peuvent communiquer leurs disponibilités sur deux sites :

>
www.grandlyon.com

>
www.mon-enfant.fr

Forum parents / assistantes maternelles



Espaces d'informations permettant aux parents d'obtenir toutes les informations et de poser toutes les questions au sujet de l'accueil chez une assistante maternelle (démarches administratives, conditions d'accueil, coût, aides...).

Deux matinées sont organisées par an : l'une au printemps, l'autre à l'automne.

Information et inscription obligatoire auprès du Ram Ampère au 07-61-44-93-81

Accueil à domicile



Site gouvernemental d'informations

www.servicesalapersonne.gouv.fr

Utilisation des CESU (Chèque Emploi Service Universel), liste des sociétés spécialisées dans la garde d'enfants, ce site vous permettra de trouver tous les renseignements dont vous aurez besoin si vous souhaitez avoir recours aux services à la personne pour la garde de votre enfant.

SOS urgences maman

Cette association assure un dépannage immédiat et temporaire pour venir en aide à des familles confrontées à une défaillance du mode de garde habituel de leurs enfants (période scolaire).

La permanence téléphonique est ouverte de 7h30 à 19h30 du lundi au vendredi : 04 78 50 38 96.

Babychou Services

Pour les 0/12 ans, des solutions de gardes régulières ou occasionnelles, adaptées, souples et réactives. Aides de la CAF / CESI acceptés / Réduction ou crédit d'impôt de 50%.

Babychou Services Lyon Sud-Ouest - 31 rue de la République - Oullins - Tél. 07 50 29 94 18

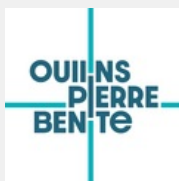
www.babychou.com



ALLER PLUS LOIN

SUR INTERNET

- > [Trouver une assistante maternelle \(https://www.grandlyon.com/services/je-cherche-une-assistante-maternelle.html\)](https://www.grandlyon.com/services/je-cherche-une-assistante-maternelle.html)
- > [Les aides de la CAF \(http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-rhone/offre-de-service/petite-enfance\)](http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-rhone/offre-de-service/petite-enfance)
- > [Site internet de la CAF \(https://www.urssaf.fr/portail/home.html\)](https://www.urssaf.fr/portail/home.html)
- > [Site mon-enfant.fr \(https://monenfant.fr/\)](https://monenfant.fr/)



VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87
69923 OULLINS CEDEX
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLEGUÉE DE PIERRE-BENITE :

HÔTEL DE VILLE
PLACE JEAN JAURÈS
69 310 PIERRE-BÉNITE
04 78 86 62 62

► **HORAIRES** ([HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?](http://oullins.fr/vie-municipale/services-municipaux-243/hotel-de-ville-4115.html?))

@ **CONTACTEZ-NOUS**